



MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : mairiefremecourt@orange.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 5/2022 REGLEMENTANT L'ACTIVITE DE DEMARCHAGE OU COLPORTAGE A DOMICILE

Le Maire de Frémécourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2211-1 et suivants,

Vu les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du Code de la Consommation

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'activité de démarchage et colportage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Frémécourt,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives.

ARRÊTE

Article 1 :

Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarché ou colporte à domicile sur le territoire de la commune de Frémécourt doit s'identifier auprès du secrétariat de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir, par écrit, le nombre des démarcheurs, de colporteurs, leur nom et la période de démarchage ou de colportage. Le visa de la Mairie porté sur cet écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage ou du colportage ; il est juste la preuve du passage en Mairie.

Article 2 :

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs ou colporteurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie de Marines.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 :

Monsieur le Maire, les Adjoints et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Frémécourt le 1^{er} Février 2022



Le Maire

Stéphane BALAN